

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12**

**Date de convocation : 10/04/2025**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept avril à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Catherine RIBOT, Jérôme DIONNET, Franck PENIN, Sylvain MONNERON

**Absents :** David GAUER, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE,

**Secrétaire de Séance :** Emilie NIVET

**Objet : Virements de crédits - Décisions modificatives - Budget principal.**

**Délibération n° 1**

(M. DIONNET Jérôme est absent pour cette délibération)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget sur certains chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

|                                 | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>615231 - Voirie</b>          | - 420 €                       |                                 |
| <b>6542 - Créances éteintes</b> |                               | + 420 €                         |

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter les écritures ci-dessus.

**Objet : Virements de crédits - Décision modificatives - Budget Lotissement.**

**Délibération n° 2**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser des erreurs d'imputations, il y a donc lieu de procéder à des virements de crédits :

|                                       | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>791-042 - Transfert de charges</b> | - 2 814.18 €                  |                                 |
| <b>791-043 - Transfert de charges</b> |                               | + 2 814.18€                     |

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter les écritures ci-dessus.

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B. Délibération n°3**

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17mars 2025 approuvant la modification statutaire

- Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

**La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :**

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir:

**la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.**

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissement en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

**La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :**

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

- La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),
- La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)
- La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;
- La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;
- La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;
- La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu.

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

**La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :**

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La création ;
- L'aménagement ;
- La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

**Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

**La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

**Objet : Destinations des coupes de bois. Exercice 2025. Délibération n° 4**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Approuve** l'inscription à l'état d'assiette en 2025 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> ) |
|-----------------|--------------------|--------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------|
|                 | Néant              |                          |               |                                                               |

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2025 des coupes :

Bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement

Mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

| Nom de la forêt   | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> )                    |
|-------------------|--------------------|--------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Mairé L Evescault | Forêt              | 39 ha 09                 | PA            | Produits Accidentels<br><b>Délivrance</b>                                        |
| Mairé L Evescault | 2 A                | 0 ha 40                  | APB           | Amélioration petit bois<br>Première éclaircie de Pin<br>Maritime<br><b>Vente</b> |
| Mairé L Evescault | 2 B                | 1 ha                     | APB           | Amélioration petit bois<br>Première éclaircie de Pin<br>Maritime<br><b>Vente</b> |

**2 - choisit** leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

(En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal/syndical se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** (pour les besoins de la collectivité **ou** pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

- que le délai d'exploitation est fixé au : 30 novembre 2026 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES. Délibération n°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

|                                                                                                        |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage                                           | 150,00 € / dossier                  |
| Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : | 58,00 € / dossier                   |
| Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites                                          | 37,00 € / dossier                   |
| Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC                               | 20,00 € / dossier                   |
| Suivi mensuel                                                                                          | 14,00 €<br>(tarification mensuelle) |
| Conseil juridique                                                                                      | 95 €/ heure                         |

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune de Mairé L'Evescault d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**► DECIDE :**

1°) **d'adhérer** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) **d'autoriser le Maire** à signer la convention d'adhésion,

**► PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**Objet : Droit de préemption. Délibération n°6**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- D42, D 43, D44 propriété des CTS BERNARD, Les Brousses

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025**  
-----

**Objet : Participation à la maison de santé pluriprofessionnelle à Sauzé-entre-Bois.**  
**Délibération n°7**

M. le Maire expose le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnel initié par la commune de Sauzé-entre-Bois

La commune de Sauzé-entre-Bois s'est alliée la maîtrise d'ouvrage des services de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le projet a fait l'objet de plusieurs hypothèses dont une seule pourrait apporter satisfaction aux élus et aux professionnels de la santé.

A l'issue de cette présentation et après discussions au sein du conseil municipal, l'assemblée décide de participer aux travaux de financement du projet compte tenu du risque de pénurie de professionnels de santé qui se profile à court terme sur votre territoire rural

Le conseil municipal autorise M. Maire à participer au comité de pilotage de ce projet afin qu'il puisse apporter en retour la teneur et les étapes de son avancée

**Objet : Admission en non-valeur. Délibération n°8**

(M. DIONNET Jérôme est absent pour cette délibération)

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes ayant pour objet : loyers dus par E.I.R.L MairéMécanic Dionnet pour le local appartenant à la Commune situé route du Four à Pain pour un montant de 414.18 €

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b>                                                                                                                            |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Virements de crédits - Décisions modificatives - Budget principal</b>                                                                        | <b>1</b> |
| <b>Virements de crédits - Décision modificatives - Budget Lotissement</b>                                                                       | <b>2</b> |
| <b>Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.</b>                                                             | <b>3</b> |
| <b>Destinations des coupes de bois. Exercice 2025</b>                                                                                           | <b>4</b> |
| <b>ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES</b> | <b>5</b> |
| <b>Droit de préemption</b>                                                                                                                      | <b>6</b> |
| <b>Participation à la maison de santé pluriprofessionnelle à Sauzé-entre-Bois</b>                                                               | <b>7</b> |
| <b>Admission en non valeur</b>                                                                                                                  | <b>8</b> |